Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20261117-2026_065B-DE

COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents	: 14
Votants	: 19

L'an deux mille vingt-six le 17 novembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, maire

Date de convocation du conseil municipal : 27 octobre 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC– Arnaud LE LEVREUR - Marine BARDOU - Armelle LE FOURNIER — Noémie JOUNOT — Anne Marie DU BOISBAUDRY – Francoise SIRIGU - Anne Charlotte JAFFREDO - Eric CAILLOCE –Loïc JOFFE – Luc RAULT BARDON - Jean Luc HOUDART - Caroline VALETTE - Marie DEVOIS
ABSENTS EXCUSES : Pierre Jean JANNIN pouvoir à Marine BARDOU – Anne JACOB pouvoir à Françoise SIRIGU– Erwan MARTIN LAUZER pouvoir à Arnaud LE LEVREUR - Samuel DURAND pouvoir à Noémie JOUNOT - Emmanuel DE LA TOUR pouvoir à Marie DEVOIS
Secrétaire de séance : Marine BARDOU

DÉLIBÉRATION N° 2026_065 BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTIONS AMORTISSABLES - RATTRAPAGE

Rapporteur : Arnaud Le Levreur

Pour les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants, le code général des collectivités territoriales ne rend obligatoire que l'amortissement des subventions d'équipement. Cela concerne notamment les participations de Morbihan Energies aux opérations d'enfouissement/extension des réseaux.

Sur les exercices antérieurs, il a été procédé à des reprises de subventions qui avaient été inscrites, à tort, sur un compte 139158. Or, les biens subventionnés n'étant pas amortissables, ces reprises n'auraient pas dû avoir lieu.

Pour régulariser la situation, et corriger les subventions qui ont été traitées à tort comme amortissables, il convient au conseil municipal d'autoriser le mouvement des débits sur le compte 139158 vers le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».
Il s'agit des biens suivants :

N° de bien	Objet	Montant	Amortissement
2022-004	Travaux réseau télécom route de la plage	9 399.88 €	5 639.94 €
22-060	Travaux éclairage public enfouissement coordonné route de la plage	14 318.12 €	8 590.80 €
202471	Subvention PRSE 3	1 650.00 €	330.00 €
			14 560.74 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

AUTORISE le crédit du compte 1068 pour un montant de 14 560.74 € ;
AUTORISE le débit du compte 139158 pour un montant de 14 560.74 € ;
AUTORISE M. le maire, ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance
Marine BARDOU

Le maire,
François LE COTILLEC

MAIRIE de St PHILIBERT 56 (Morbihan)

Ref. 201.502 Berger-Levrault (1012)